

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 4 décembre 2025

N° 2025_27
Nomenclature acte : 9.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 10
Représentés : 3

Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, Z. KEFIFA, N. SAUCY, A-M. MERCADIER, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, M. FORNIER, F. BROSSE, M. LAGARDE

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), S. LE BEUZE (par M. FORNIER)

Absents excusés : D. LAFON, S. ABGRALL, S. BECHTOLA

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-5 ainsi que ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 54 5°,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite participer aux consultations de mise en œuvre des conventions de participation 2027-2032 du CIG Petite couronne portant sur les risques prévoyance et santé,

CONSIDERANT que le CCAS a mis en place la participation employeur aux risque prévoyance et santé dans le respect du montant minimum fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance à effet du 01/01/2027 et d'autoriser la participation à l'appel public à concurrence, lancé par le CIG Petite Couronne, afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative proposé par celui-ci.

Article 2 : de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé à effet du 01/01/2027 et d'autoriser la participation à l'appel public à concurrence, lancé par le CIG Petite Couronne, afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative proposé par celui-ci.

Article 3 : d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses et à l'accueil du CCAS, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le

15 DEC. 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Anne BULLETT
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 15/12/2025
Publication/Affichage le 16/12/2025

La Vice-présidente du CCAS